AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation
des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo, commune de Ventiseri

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté n° 410-2021 du 30 août 2021) : du vendredi 08/10/21 au mardi 09/11/21

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairie de Ventiseri

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (décision du tribunal administratif de Bastia du 7 juillet 2021) :

Madame Carole SAVELLI recevra les observations du public en mairie de Ventiseri les :

- Vendredi 8 octobre 2021 de 13h30à 16h30
- Vendredi 22 octobre 2021 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 28 octobre 2021 13h30 à 16h30
- Mardi 9 novembre 2021 à 13h30 à 16h30

Monsieur François-Marie SASSO a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le public prendra connaissance du dossier et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Ventiseri, dans le respect des gestes barrières.

Lors des permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 57 99 10)

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (http://www.haute-corse.gouv.fr/plans-de-prevention-du-risque-inondation-r144.html).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/2625

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Ventiseri.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du service SRCS de la DDTM, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9, 04 95 32 97 88.

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ventiseri pendant un an, ainsi qu'à la DDTM, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants de la Solenzara, de la Chiola et du Travo, commune de Ventiseri, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.